Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 013-211300413-20220908-AR220909128-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-128

OBJET : Délégation permanente de signature accordée à Mme Marie-France GOUGHASSIAN, Responsable du service Réussite Educative

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité aux responsables des services communaux,

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal dressé le 04 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-04 du 15 février 2021 portant délégation du conseil au Maire,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2021-04 du 15 février 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire précise les matières déléguées au Maire par le Conseil municipal et l'autorise expressément à les déléguer à nouveau au profit de responsables de service de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que Mme Marie-France GOUGHASSIAN, Responsable du service Réussite Educative, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

CONSIDÉRANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRÊTE

Article 1er:
Le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Marie-France GOUGHASSIAN, exerçant les fonctions de Responsable du service Réussite Educative à compter du **08 septembre 2022**, pour les Projets d'Accueils Individualisés (PAI) de la commune.

Article 2:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 013-211300413-20220908-AR220909128-AR

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et notifié à l'intéressée.

Fait à Gardanne, le 08 septembre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Transmis au contrôle de légalité,
et affiché le :